

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Maude PEREIRA a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal08 octobre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-72 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2025 à 19h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2025 à 19h00 présidé par Mme Aline DURET, Première Adjointe,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2025 à 19h00.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMEN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Maude PEREIRA a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal08 octobre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-73 : Garantie d'emprunt – Programme Arbor & Sens

7-Finances locales-7.3. Emprunts

Dans le cadre du programme ARBOR & SENS, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, procède à l'acquisition de 7 logements en VEFA, situés 434 Route d'Excenevex. Afin de financer cette opération, il envisage de contracter un emprunt d'un montant total de 949 917 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisme sollicite la commune pour se porter garante à hauteur de 50 % du capital, des intérêts, frais et accessoires afférents à cet emprunt.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORDE la garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 949 917,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177476 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 474 958,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Evelyne Jacquier-Treboux.

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Maude PEREIRA a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal08 octobre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-74 : Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte relatif à l'acquisition et l'aménagement de locaux médicaux

3-Domaine et Patrimoine-3.1. Acquisitions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juin 2025 validant le projet de l'acquisition et l'aménagement des locaux médicaux,

Vu le projet d'acte notarié établi par la SCP GRILLAT, DEGERINE-GRILLAT et CIRILLO, relatif à l'acquisition :

- des lots n° 601, 602, 603, 606 et 607 correspondant à des emplacements de stationnement, pour un montant de 37 500 euros TTC,
- du lot n° 302 comprenant cinq locaux, pour un montant de 509 000 euros TTC,

Vu le montant réactualisé des travaux d'aménagement, estimé à 298 000 euros TTC,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune du bien désigné ci-dessus au prix de 844 500 euros TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à cette opération,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMEN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Maude PEREIRA a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal08 octobre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-75 : Acquisition et aménagement de locaux médicaux – Assujettissement à la TVA

9-Autres domaines de compétences-9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 256 B et suivants relatifs à l'assujettissement des collectivités territoriales à la TVA,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2025-56 en date du 16 juin 2025 relative au projet d'acquisition et d'aménagement des locaux médicaux,

Considérant que la collectivité envisage l'acquisition de locaux à vocation médicale, dans le cadre d'un projet d'aménagement visant à offrir à la population un accès facilité à diverses professions médicales et paramédicales,

Considérant que cette opération comprend des dépenses significatives d'aménagement susceptibles de supporter la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de procéder à l'assujettissement à la TVA de cette opération afin de récupérer la taxe grevant les dépenses liées à l'acquisition et aux aménagements futurs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'opération relative à l'acquisition et à l'aménagement des locaux médicaux, conformément aux dispositions de l'article 256 B du Code général des impôts.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette opération, y compris l'acte d'acquisition et toute déclaration fiscale nécessaire à l'assujettissement à la TVA.

PRECISE que cette opération sera intégrée dans la comptabilité de TVA de la collectivité et donnera lieu, le cas échéant, à récupération de la taxe ayant grevé les dépenses, dans les conditions prévues par le code général des impôts.

PRÉCISE que la déclaration de TVA interviendra trimestriellement

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Maude PEREIRA a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal08 octobre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-76 : Mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) – Attribution et validation de nouveaux noms de voies

3-Domaine et Patrimoine-3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS",

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la Base Adresse Nationale,

Vu la circulaire du 21 janvier 2009 relative à la généralisation de l'adressage,

Vu l'importance de maintenir à jour la Base Adresse Locale (BAL) pour garantir l'efficacité des services publics (secours, voirie, poste, livraisons, etc.),

Considérant qu'une adresse complète et normalisée est indispensable pour le bon fonctionnement des services publics (distribution du courrier, services d'urgence, sécurité, réseaux, etc.) ;

Considérant que la commune est tenue de procéder à la dénomination de toutes les voies et lieux-dits, ainsi qu'à la numérotation des constructions y compris en zones rurales ou isolées ;

Considérant que la commune doit publier ses données d'adressage dans la Base Adresse Locale (BAL) et les transmettre à la Base Adresse Nationale (BAN) via la plateforme adresse.data.gouv.fr ;

Considérant le développement de nouveaux quartiers, lotissements ou voies sur le territoire communal,

Vu la nécessité pour chaque commune de disposer d'une Base Adresse Locale (BAL) à jour au 1er juin 2024 pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la mise à jour de la Base Adresse Locale de la commune d'YVOIRE avec l'ajout des nouvelles voies suivantes :

Numéro sur le Plan	Nom actuel	Nouvelle dénomination
1	472 rue des Mollards	impasse des Contamines
2	76 chemin des la Bossenaz	impasse de la Menuiserie
3	143 chemin de la Bossenaz	impasse du Sorbier
4	103 route de Messery	impasse Dessinge
5	117 route de Messery	impasse des Mérives
6	241 route de Messery	impasse des Roses
7	343 chemin de Feycler	impasse Amédée V
8	405 chemin de Feycler	impasse du Champ
9	506 chemin de Feycler	impasse des Baronniees
10	518 chemin de Feycler	chemin de la Vieille Grange
11	558 chemin de Feycler	impasse chez Champoury
12	608 chemin de Feycler	impasse de l'Ancienne Ferme
13	642 chemin de Feycler	impasse du Pré du vernay
14	185 chemin des moralles	impasse des Marronniers
48	HLM 14 les Chenallets	impasse des Mouettes
15	chemin de la Ruaz	impasse des Cantonniers
16	340 chemin de la Ruaz	chemin des Etines
17	Les Etines N°1	impasse des Anciennes Vignes
18	96 hemin du Puits	impasse du Verger
19	96 chemin du Puits	impasse des Pailles
20	427 chemin de la Ruaz	chemin des Cygnes
21	491 chemin de la Ruaz	impasse du Crêt de la Rue
22	chemin du Puits	impasse des Fleurs
23	380 route d'Excenevex	impasse du Camping
24	434 route d'Excenevex	impasse du Vent Blanc
25	536 route d'Excenevex	impasse des Marys d'Yvoire
26	590 route d'Excenevex	impasse des Batardes
27	626 route d'Excenevex	impasse Chez Lacroix
28	651 route d'Excenevex	impasse du Léman
29	714 route d'Excenevex	impasse Chez Bocagny
30	790 route d'Excenevex	impasse de La Renaude Sud
31	1072 route d'Excenevex	chemin du Brulot

Numéro sur le Plan	Nom actuel	Nouvelle dénomination
45	876 route d'Excenevex	impasse des Ecureuils
47	1715 route d'Excenevex	Allée de Roverriaz
32	255 chemin des Mottes	impasse Bana Sud
33	298 chemin des Mottes	impasse de la Sapinière
34	341 chemin des Mottes	impasse des Huttins
35	784 chemin des Mottes	chemin de l'Orée du Bois
36	848 chemin des Mottes	impasse des Choulets
38	1112 chemin des Mottes	chemin du Joran
39	1136 chemin des Mottes	impasse de la Vaudaire
40	1136 chemin des Mottes	impasse du Jura
41	1144 chemin des Mottes	impasse du Mont 470
42	1067 chemin des Mottes	impasse des Bois du Lac
43	1224 chemin des Mottes	impasse du Liseron
44	1314 chemin des Mottes	impasse de la Croisée
46	79 chemin des Mottes	impasse de la Fougère
47	206 chemin des Mottes	impasse des Frênes

PRECISE que la numérotation sera effectuée en système métrique sur l'ensemble du territoire.

CHARGE M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération, notamment par la mise à jour du système d'information géographique (SIG) de la commune et l'information des habitants concernés.

Ces noms de voies seront intégrés dans la Base Adresse Locale via la plateforme nationale adresse.data.gouv.fr, et transmis aux services concernés (SDIS, La Poste, INSEE, etc.).

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.